

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE LISLET

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE PRÉSENTÉE
PAR LA S.A.S PARC ÉOLIEN DU CHÂTEAU**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018
AU 12 NOVEMBRE 2018 INCLUS.
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE
CONCLUSIONS MOTIVEES**

COPIE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de LISLET présentée par la S.A.S PARC ÉOLIEN DU CHÂTEAU s'est déroulée normalement durant 34 jours consécutifs assortis d'une prolongation de 8 jours consécutifs par décision du commissaire enquêteur par suite de retard dans la parution des avis d'enquête dans la presse. Ainsi l'enquête initialement prévue du lundi 1^{er} octobre 2018 au samedi 03 novembre 2018 inclus a été clôturée le lundi 12 novembre 2018 à 17h30 soit une durée effective de 43 jours consécutifs. Une permanence de clôture a eu lieu le lundi 12 novembre de 14h30 à 17h30.

- Vu l'arrêté préfectoral n° AEU 113 IC/2018/121 en date du 07 septembre 2018 prescrivant la mise à enquête publique du lundi 1^{er} octobre 2018 au samedi 03 novembre 2018 inclus,
- Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 11 juillet 2018 formulée par Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Vu la décision E18000123/80 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 19 juillet 2018 désignant le commissaire enquêteur,
- Vu la décision de prolongation de l'enquête publique de 8 jours prise par le commissaire enquêteur en date du 09 octobre 2018 soit une date de clôture fixée au lundi 12 novembre 2018 inclus,
- Vu le dossier d'enquête élaboré par la société AUDDICÉ NORD ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN en mars 2018, et SAS Parc du Château filiale de la société EUROWATT. AUDDICÉ en est l'acteur majeur avec pour le volet acoustique ECHOPSY.
- Vu les différentes parutions dans la presse :
 - Union édition Ardennes : éditions du 24 septembre et 02 octobre 2018
 - Union édition Aisne : éditions du 24 septembre et 02 octobre 2018
 - Aisne Nouvelle : éditions du 24 septembre et 02 octobre 2018
 - Agri-Ardennes : éditions du 24 septembre et 05 octobre 2018
 - Au titre de la prolongation parution dans les mêmes journaux le mardi 30 octobre 2018
- Vu les observations recueillies au cours de l'enquête par les différents canaux (permanences, courrier, internet),
- Vu l'organisation d'une réunion publique d'information dès le début de l'enquête publique,
- Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire et l'analyse des observations,

Je constate que :

- ☞ La durée de l'enquête, au total 43 jours consécutifs, les conditions d'accueil en la mairie de Lislet, les possibilités d'accès au dossier complet comprenant les données nécessaires à sa bonne compréhension lors des heures d'ouverture de la mairie, cet accès étant par ailleurs ouvert en permanence via le dossier mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, l'organisation d'une réunion publique d'information du public, la prolongation de l'enquête suite à erreur de la presse, la distribution d'un tract d'information tous foyers dans la commune de Lislet, la tenue de 6 permanences à Lislet, cet ensemble de dispositions a permis à toute personne le souhaitant de

s'exprimer en formulant ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert pendant toute la durée de l'enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit la boîte de messagerie ouverte à cet effet, soit par oral à l'occasion d'une rencontre avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

- ☞ La tenue de la réunion d'échange avec le public du mardi 02 octobre à 18h n'a pas eu le succès escompté puisque seules 2 personnes ont participé, aucune personne de Lislet hormis M. le Maire et son Adjoint
- ☞ Aucune omission ou anomalie relevée dans la constitution du dossier d'enquête, le dossier a été élaboré dans le respect des textes législatifs, réglementaires et ministériels en vigueur et permet, à tous, de bien évaluer son impact sur le territoire de la commune,
- ☞ Aucune remarque formulée au sujet de l'organisation de l'enquête,
- ☞ 11 personnes ont donné leur avis sur ce projet, 8 à l'occasion de permanences, 1 par courrier remis au commissaire enquêteur via un intermédiaire et 2 par courriel. Ce projet a été l'objet d'un article de presse dans l'Union
- ☞ Parmi les 11 personnes qui se sont exprimé un seul habitant de Lislet, aucune personne de Montcornet sauf via l'article de presse. 8 observations émanent d'habitants de villages voisins (le GFA les Gallois concerne Clermont les Fermes) dont celle de M. le Maire de Dizy-le-Gros et 2 proviennent de personnes extérieures à Lislet.
- ☞ L'hostilité au projet est d'abord motivée par la « saturation » d'éoliennes dans ce secteur et ses conséquences sur le paysage, un bruit « effarant » notamment dans des villages voisins produit par les éoliennes, le balisage et ses inconvénients notamment sur le sommeil, des considérations d'ordre général tenant à la productivité des machines, au coût de l'éolien, au démantèlement, arguments utilisés de façon régulière par les opposants à l'éolien.
- ☞ Le désaccord d'un riverain des différents parcs éoliens existants qui déclare subir prochainement l'installation prochaine de 2 parcs supplémentaires (celui du Château et 1 sur Montloué) et affirme que ces installations vont entraîner pour son habitation et exploitation un effet d'encerclement certain sans compter le bruit produit par ces machines. Le Parc du Château se situe à environ 1 km de sa demeure et le demandeur lui a proposé la mise place d'in rideau d'arbres masquant la vue sur ce parc. Cette même personne estime que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation.
- ☞ Le mémoire en réponse fournit par EUROWATT répond aux différentes questions et critiques formulées par les intervenants,
- ☞ Dans le contexte énergétique présent et à venir la densification de cette ZDE correspond à l'objectif national de développement de l'éolien pour réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- ☞ Contrairement aux idées reçues il représente un avantage économique par les emplois induits qu'il développe et entretient au niveau local par ses retombées financières et les emplois directs liés à la construction des machines, des sites d'implantation et à la maintenance même s'ils ne sont pas dans les localités concernées,

- ☞ Ce projet n'a pas d'incidences notoires sur le milieu naturel (flore et faune), pas de zones naturelles spécifiques à proximité (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ..), les incidences sur les chiroptères seront faibles,
- ☞ 2 éoliennes (E1 et E4) ne respectent pas la distance de 2 fois leur hauteur pour l'éloignement par rapport à la route (220m et 270m au lieu de 330m), la société EUROWATT propose de mettre en place sur ces éoliennes des systèmes de déduction/détection de glace avec arrêt automatique des machines afin de limiter le risque
- ☞ Compte tenu de l'existant, l'impact visuel de ces 5 nouvelles éoliennes va être absorbé par l'impression d'ensemble et, sauf à être auprès des éoliennes, il sera bien difficile de les distinguer parmi les autres à partir d'un point d'observation éloigné,
- ☞ Ce parc éolien de 11 à 18 MW permet d'alimenter les besoins annuels en consommation d'électricité d'environ 6 600 à 10 800 foyers (chauffage inclus) et permet d'éviter le rejet de 9 600 à 15 700 tonnes de CO2 par an (cf. dossier)
- ☞ Les précautions prises lors de la phase chantier devraient éliminer tout impact sur l'environnement,
- ☞ Tous les Conseils municipaux n'ont pas formulé leur avis sur ce projet, seuls 10 se sont prononcés, il est à noter que pour une commune c'est le Maire qui a formulé un avis,
- ☞ Ce projet a été l'objet d'une communication réelle dès le début de sa mise en œuvre et la période préparatoire, de même lors de l'enquête publique,
- ☞ La vérification de l'affichage a été réalisée par un huissier de justice,
- ☞ Aucune intervention émettant un avis favorable sur le projet,
- ☞ Le bruit produit par les machines est une nuisance particulièrement signalée, l'étude acoustique menée par ECHOPSY SARL, 16 chemin du Haut Mesnil 76660 MESNIL FOLLEMPRISE considérant que le parc sera équipée de machines N117, présentant un impact acoustique plus modéré, conclut que pour des vents de Sud-Ouest (dominant) les émergences sonores sont respectées en fonctionnement normal en période diurne et les émergences sonores sont respectées en fonctionnement normal en période nocturne. Pour des vents de Nord-est (secondaire) les émergences sonores sont respectées en fonctionnement normal en période diurne. Suite aux différents calculs réalisés pour la période nocturne, le projet a mis en place une mesure de réduction pour limiter l'impact sonore de ses éoliennes sur les habitations alentours. En effet, le plan de bridage défini dans l'étude pourra être appliqué la nuit (entre 22h et 7h) pour des directions de vent entre 345° et 105° (45°+/-60°). Les émergences sonores sont ainsi respectées en fonctionnement optimisé en période nocturne.

J'estime que ce projet :

- ⬇ Répond à l'intérêt général, ce parc éolien situé dans un pôle de densification de l'éolien participe à l'indépendance énergétique de la France, à la lutte contre le réchauffement climatique sachant que l'électricité issue de la filière éolienne est l'une des plus « vertes » du mix énergétique, de plus le développement de l'éolien s'accompagne d'une baisse de son coût de production qui tend à rejoindre le prix, par exemple, du nucléaire,

- ✚ Par son implantation au sein d'une ZDE ce parc ne va pas bouleverser considérablement la perception visuelle du paysage déjà occupé par de nombreuses éoliennes quel que soit le point d'observation situé dans un village voisin,
- ✚ Hormis la Ferme du Château, habitation la plus proche mais au-delà des 500 m, les zones d'habitat groupé se situent à une distance voisine du kilomètre pour les plus proches,
- ✚ Concernant les éoliennes E1 et E4 situées plus près de la route des précautions spécifiques, qu'il conviendra d'appliquer strictement, afin d'éviter toute projection sur l'axe routier,
- ✚ Que ce projet a été l'objet de la publicité réglementaire nécessaire dûment constatée,
- ✚ Par les ressources financières qu'il apporte aux collectivités locales concernées et les effets induits qui en résultent il participe au développement local,
- ✚ Pour la nuisance relative au bruit produit par les éoliennes de ce parc les limites sonores réglementaires sont respectées. Néanmoins compte tenu de la densité des machines installées dans la zone il me semble opportun, tous opérateurs confondus, d'effectuer de nouvelles mesures pour réaliser un diagnostic acoustique prenant en compte l'ensemble des réalisations.
- ✚ Les aspects positifs de ce projet l'emportent sur les nuisances exposées d'autant que nombre de critiques formulées revêtent un caractère d'ordre général indépendant du projet local.

En conséquence, en toute neutralité par rapport aux intervenants dans ce projet, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Lislet présentée par la S.A.S Parc Éolien du Château.

Je me permettrai de formuler quelques recommandations :

- ✓ Le nombre d'éoliennes installées dans ce secteur est conséquent, de nombreux parcs sont installés et/ou en projets, il serait souhaitable de bien apprécier les impacts sur le paysage et le patrimoine ainsi que l'effet d'enfermement de plus en plus ressenti par les populations voisines,
- ✓ Au cours de divers entretiens le manque de transparence dans le choix des parcelles d'implantation a été évoqué, un effort de présentation, de motivation des choix est nécessaire
- ✓ Dans le cas d'un pôle de densification un suivi acoustique pour les zones riveraines devait être organisé après chaque mise en service,
- ✓ An niveau du pôle de densification les différents suivis réglementaires à réaliser devraient être communs secteur par secteur, pour l'ensemble des sociétés exploitant les divers parcs installés afin de disposer d'une vision globale, bien sûr cela demande une réelle coopération, concertation entre les différents acteurs à des périodes prédéterminées.

A Chéry-les-Pouilly le 12 décembre 2018

Le commissaire enquêteur



Francis Blondeau.